

RÈGLEMENT 692-2023

Règlement amendant l'article 3 du Règlement 686-2023 décrétant des travaux d'entretien (dénéigement et sablage) du chemin du Lac-Fidèle, désigné rue privée

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, à la séance ordinaire du 20 novembre 2023, par la résolution numéro 2023-518, le règlement 686-2023 décrétant des travaux d'entretien (dénéigement et sablage) du chemin du Lac-Fidèle, désigné rue privée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 fait référence à un bâtiment alors qu'il faut faire référence à un immeuble;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 11 décembre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-566

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 692-2023 intitulé « Règlement amendant l'article 3 du règlement 686-2023 décrétant des travaux d'entretien (dénéigement et sablage) du chemin du Lac-Fidèle, désigné rue privée » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement 686-2023 est amendé à l'effet de remplacer le terme « bâtiment » par le terme « immeuble » aux deux endroits où il en est fait mention.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

Le 11 décembre 2023

Adoption du projet de règlement :

Le 11 décembre 2023

Adoption du règlement :

Le 19 décembre 2023

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse